

Affaire suivie par : Flora Camps
Tél. : 04 73 17 37 52
Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20181010-RAP-63-1099-Insp_Erasteel_dechets-v2

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société : ERASTEEL Adresse : Place Martenot BP1 Commune : Commentry		S3IC 0056.00023 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : Fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères			
Date du contrôle : 10/10/2018		Date de la précédente visite : 14/06/2018	
Inspecteur(s) : Flora CAMPS – Gille LEGOUEIX			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du xx/xx/xx		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : contrôle du stockage des déchets, cette thématique ayant fait l'objet d'une MeD en 2017	
Thème(s) du contrôle : • Stockage des déchets			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Installations extérieures de stockage des déchets • Cases de stockage des boues de rectification			
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation d'exploiter du 25-01-2016			
Personne(s) principale(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M. METTE	ERASTEEL	Chef du service HSE	
M. PYRAT	ERASTEEL	Ingénieur environnement	
M. DEROCHE	ERASTEEL	Responsable des réceptions déchets	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :		

Constats de l'inspection

I – Contexte

Du fait de la décroissance structurelle du marché des aciers rapides sur lequel elle est positionnée, l'aciérie Erasteel de Commentry a engagé en 2016 la modification de ses installations pour également traiter et valoriser plusieurs types de déchets à fort contenu métallifère (piles, catalyseurs industriels, etc). La nouvelle activité est autorisée par arrêté du 25 janvier 2016 et fait passer le site au statut d'établissement Seveso seuil haut. Après environ un an de travaux, l'activité de valorisation de déchets a débuté au 1er trimestre 2017, soit environ 6 mois en retard par rapport au prévisionnel.

Lors de l'inspection de juillet 2017, l'inspection a ainsi constaté des stocks importants de déchets en attente de traitement. Les quantités autorisées par l'arrêté étaient dépassées et les conditions de stockage imposées non respectées. La situation présentant un danger pour l'environnement et la sécurité, l'exploitant a été mis en demeure (MeD) par arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 de respecter les conditions d'exploitation imposées par son AP.

Une première inspection de suivie de la MeD a été réalisée le 29 novembre 2017. Un plan d'action était en cours. Une nouvelle inspection a été réalisée le 14 juin 2018 et a permis de constater que les termes de la mise en demeure étaient respectés. La MeD a été levée par courrier préfectoral du 16 octobre 2018.

Dans ce contexte une inspection inopinée des stockages de déchets a de nouveau été effectuée le 10 octobre 2018.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

• Zone de stockage

Lors de la visite il a été constaté la diminution de la quantité des déchets stockés sur site et par conséquent la libération de certaines zones de stockage. Les quantités autorisées étaient respectées.

Il a par contre été observé :

- l'absence d'affichage de l'identification de déchets (piles et batteries) présents en cases de stockage extérieures accolées à la halle 4000.

- un rassemblement de déchets de différents types (catalyseurs bruts, boues de rectification, boues sèches graphite, batteries) dans une zone extérieure étanches mais non prévue pour le stockage d'après les différents dossiers de l'exploitant (DDAE 2015, PAC 2018), face à la halle 4000. Pour rappel les boues de rectification ont été à l'origine de l'incendie du 27 août 2017 sur le site.

• Condition de stockage

Lors de la visite il a été observé des bidons de stockage de déchets dangereux (catalyseurs bruts) en mauvais état (très corrodés, présentant des marques de chocs, voire percés – voir photos). La plupart sont des bidons anciens provenant du Palais-sur-Vienne. Le système de rondes de surveillance des déchets et d'ensachage des bidons en mauvais état ne semble pas bien fonctionner (les saches situées en extérieur se dégradent très vite – voir photo).





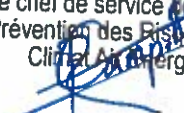
Constat N° 1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 5.1.2 de l'AP du 25-01-2016 « Séparation des déchets » Observation de l'inspection : Il est constaté le rassemblement sur une même zone de déchets de catégories différentes (dangereux et non dangereux). Cette pratique n'est pas autorisée (sauf pour la constitution des charges destinées à être fondues).	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input checked="" type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 6.1.1 de l'AP du 25-01-2016 « identification des produits » Observation de l'inspection : L'exploitant n'identifie pas l'ensemble des substances et produits sur le site.	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 9.8.1 de l'AP du 25-01-2016 « stockage de substances et déchets toxiques, très toxiques ou dangereux pour l'environnement » Observation de l'inspection : Les matériaux ne sont pas stockés, manipulés ou utilisés dans des endroits réservés et protégés contre les chocs. <u>Entreposage des catalyseurs</u> : Des catalyseurs stockés en extérieur ne sont pas en fûts fermés. Certains fûts sont distants de moins de 5 m de charge calorifique. La zone de stockage non prévue ne présente pas la certitude d'être à l'extérieur de rayons de danger thermique modélisés dans l'EDD. <u>Entreposage des boues grasses</u> : Un entreposage de boues grasses avant calcination est observé en dehors des alvéoles séparées par un mur coupe feu de 4 m de haut.	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input checked="" type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

III – Conclusion

<p>Suites données par l'inspection</p> <p><input type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par courrier</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) :</p> <p>Synthèse des suites :</p> <p>Cette visite a mis en évidence des non-conformités qui conduisent l'inspection à proposer à madame la préfète de l'Allier une mise en demeure sur le respect de prescriptions relatives au stockage de déchets dangereux. Le non-respect de ces prescriptions est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.</p>
--

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p data-bbox="161 327 328 353">le 22-10-2018</p> <p data-bbox="264 387 464 443">L'inspecteur de l'environnement</p>  <p data-bbox="280 600 448 627">Flora CAMPS</p>	<p data-bbox="616 331 919 383">Le 13/11/2018</p> <p data-bbox="512 398 1034 454">Le Chef de l'Unité Installations Classées Air, Santé-Environnement</p>  <p data-bbox="635 544 911 571">Yves EPRINCHARD</p>	<p data-bbox="1046 331 1262 376">Le 13/11/2018,</p> <p data-bbox="986 506 1398 589">Le chef de service délégué Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie</p>  <p data-bbox="1038 640 1334 667">Romain CAMPILLO</p>